

# Concierges et locataires

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **22 (1884)**

Heft 8

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-188158>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# CONTEUR VAUDOIS

## JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les samedis.

**PRIX DE L'ABONNEMENT :**  
 SUISSE : un an . . . 4 fr. 50  
 six mois. . . 2 fr. 50  
 ÉTRANGER : un an . . 7 fr. 20

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes ; — au magasin  
 MONNER, rue Pépinet, maison Vincent, à Lausanne ; — ou en  
 s'adressant par écrit à la *Rédaction du Conteur vaudois*. —  
 Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

**PRIX DES ANNONCES :**  
 La ligne ou son espace, 15 c.  
 — — — — —  
 Pour l'étranger, 20 cent.

### Nos constitutions.

Un court aperçu historique sur les diverses constitutions qui ont régi notre canton dès son origine, et les circonstances desquelles elles sont nées, nous paraît avoir quelque actualité dans ce moment, où les travaux de la Constituante attirent l'attention générale.

#### 1803

L'acte de médiation qui nous fut donné par le premier consul Bonaparte, dans le but de mettre fin aux troubles suscités en Suisse par le régime unitaire, entra en vigueur le 10 mars 1803. Notre pays, alors canton du Léman, prit le nom de *canton de Vaud*.

L'acte de médiation renfermait les constitutions des dix-neuf cantons de la Confédération, et en vertu de la nôtre, qui divisait le canton en soixante cercles, il fut immédiatement procédé aux élections des représentants du peuple. Le Grand Conseil se réunit pour la première fois, le 14 avril, à l'Hôtel-de-Ville, l'édifice où il siège actuellement n'étant pas encore construit.

Dès lors, nous voyons notre pays régi par diverses constitutions, fruits de révolutions successives qui apportèrent toutes dans nos institutions des progrès, des libertés nouvelles. On ne peut néanmoins s'empêcher de remarquer combien ces progrès ont été longs et difficiles à réaliser.

La Constitution de 1803 restreignit les droits électoraux accordés sous le régime unitaire de la République helvétique. Pour être admis au scrutin, il fallait être propriétaire ou usufruitier d'un immeuble de 200 francs anciens ou d'une créance hypothécaire de 300 francs ; des conditions analogues étaient exigées des candidats à la représentation nationale.

Mais il est assez curieux de voir avec quelle hésitation, avec quelle prudence on appliquait cette déplorable disposition constitutionnelle, témoin ce passage tiré d'une circulaire adressée aux Municipalités par la *Commission du canton de Vaud*, en date du 12 mars 1803 :

La Constitution fixe un minimum de propriété sans lequel on ne peut être admis à voter ; vous aurez soin que ceux à qui vous accorderez l'inscription sur le registre civique, possèdent cette propriété *sans déduction de dettes* et sans mettre à vos recherches ce regard d'inquisition, qui peut blesser et écarter les citoyens.

Il est inutile, citoyens municipaux, de vous recommander de ménager soigneusement l'amour-propre de

ceux que vous serez obligés de repousser ; il peut y avoir parmi eux des hommes plus à plaindre qu'à blâmer ; or, vous agirez avec tous comme s'ils étaient tous à plaindre.

La nomination du Grand Conseil s'effectuait ainsi d'une manière très compliquée et vraiment bizarre. Chaque cercle faisait trois nominations :

1° Dans son arrondissement, un député entrant directement au Grand Conseil sans l'intervention du sort (Lausanne, vu sa population, en nommait trois) ;

2° Trois candidats pris hors du cercle, parmi les citoyens de 25 ans, possédant 20,000 francs.

3° Deux candidats hors du cercle, parmi les citoyens âgés de plus de 50 ans et possédant 4000 francs.

De cette votation, il sortait ainsi 300 candidats, réduits par le sort à 118, qui, réunis aux députés nommés immédiatement par les votes, formaient les 180 membres du Grand Conseil. Ceux de la seconde catégorie étaient nommés à vie, s'ils avaient été présentés par 15 cercles. Ceux de la troisième l'étaient aussi, s'ils avaient été présentés par 30 cercles. Ceux qui ne remplissaient pas ces conditions, n'étaient nommés que pour cinq ans.

Pour être éligible au Conseil d'Etat ou Petit-Conseil, il fallait posséder au moins 9000 francs.

Les Municipalités se composaient d'un syndic, de deux adjoints et d'un conseil municipal de 8 à 16 membres, nommés par l'assemblée de commune entre les citoyens âgés de trente ans et propriétaires d'au moins 500 francs.

Dans chaque cercle, un juge de paix était chargé de surveiller et diriger les administrations communales, de présider les assemblées de cercle et de concilier les différends entre les citoyens.

Le pouvoir judiciaire se composait d'un *tribunal de première instance* dans chaque district, et d'un *tribunal d'appel* nommé par le Grand Conseil.

La Constitution de 1803, contenue dans l'acte de médiation, dura jusqu'à la chute de Napoléon, en 1814.

(A suivre.)

### Concierges et locataires.

On sait que dans la vie parisienne, le concierge, homme ou femme, joue un rôle considérable. Il peut ou elle peut, selon son caprice, faire aux autres l'existence facile ou la rendre insupportable. « Aussi, dit un Parisien, soyez noté à l'encre rouge chez le

commissaire, pointé sur les registres de la Préfecture de police, soyez en suspicion près du corps tout entier des sergents de ville, soyez en guerre perpétuelle avec l'humanité ; tout cela n'est rien si vous êtes bien avec l'Argus qui veille à la porte de votre maison. C'est à lui qu'on vient demander des renseignements sur votre compte, qu'il s'agisse de louer un nouveau domicile, de se marier, de postuler un emploi, etc. Votre cerbère peut, en outre, vous faire mille misères, par exemple, vous faire attendre une demi-heure à la porte par une pluie battante, quand vous rentrez passé minuit, et que vous ne lui donnez pas chaque fois cinquante centimes, ou vous remettre vos lettres le soir ou le lendemain du jour où le facteur les a apportées.

Mais de tout ce qui a été dit et écrit sur l'indiscrétion, l'insatiable curiosité, les services intéressés du concierge, nous ne connaissons rien de plus charmant, de plus spirituel que la boutade suivante :

« Que mon concierge s'appelle Petitvachon, c'est un détail ; que M<sup>me</sup> Petitvachon, son épouse, ait mis au monde deux Petitvachon, dont l'aîné se distrait en jetant dans le feu mes lettres chargées, tandis que l'autre confectionne des cocottes avec mes journaux, c'est encore un fait que je passerais sous silence, tant il est naturel ; ne faut-il pas que les enfants s'amuse ?

Et si je ne veux pas que celles de mes lettres qui viennent de Bordeaux, de Nantes ou de Marseille et qui contiennent des traites et des mandats, soient livrées aux flammes par d'innocentes mains, pourquoi suis-je assez casanier pour recourir à cette administration qu'on appelle la poste, au lieu d'aller toucher moi-même mon argent dans les différentes villes de France. Cela me donnerait de l'exercice et agirait efficacement sur ma santé.

Ainsi pense M<sup>me</sup> Petitvachon, et si elle ne me l'a pas dit en face, ce n'est pas faute de ne pas l'avoir eu sur le bout de la langue.

Passant hier devant la loge de ma concierge et y jetant le coup d'œil timide du locataire respectueux et dévoué, j'aperçus un spectacle étrange.

M<sup>me</sup> Petitvachon tenait une vaste enveloppe et sortait une langue énorme qu'elle promenait nonchalamment sur la partie gommée.

M. Petitvachon, son époux, tenait entre ses mains durcies par les pénibles travaux du balayage une enveloppe de même dimension, sur la partie gommée de laquelle il passait une langue en rapport avec la dignité de son sexe.

En m'apercevant, une même expression de surprise et de gêne se peignit sur leurs traits. Tous deux me regardèrent stupéfaits, immobilisés et la langue hors de la bouche.

Ils étaient pris en flagrant délit. J'avais eu le temps de lire mon nom écrit de ma main sur l'enveloppe que tenait ma concierge et qui n'était autre que l'enveloppe du recensement que j'avais confiée à sa loyauté.

La seconde enveloppe, celle que recollait d'une langue fiévreuse M. Petitvachon, contenait l'état civil des locataires du premier, la porte à gauche.

J'entrai dans la loge ; sur une table obscure, gi-

saient, ouvertes, toutes les enveloppes des locataires.

Je regardai M<sup>me</sup> Petitvachon dans les yeux. Elle soutint mon regard avec la fermeté d'une âme fière.

— Madame, lui dis-je, me sera-t-il permis de vous poser une question que m'inspire une curiosité peut-être malsaine, mais à laquelle votre bienveillance me donne l'espoir que vous consentirez à répondre ? D'où vient que vous êtes obligée de refermer une enveloppe que je vous avais remise soigneusement close ? Notez que je ne vous accuse pas de l'avoir ouverte ; je me borne à vous demander l'explication d'un fait mystérieux dont les causes m'échappent.

D'un geste majestueux et large, M. Petitvachon écarta sa femme, qui ouvrait une bouche ogivale, et me dit :

— Monsieur, nous pourrions ne point vous répondre, n'étant responsables de nos actes que devant le propriétaire. Cependant, en présence de la courtoisie de votre question, nous vous dirons qu'Anatole, notre bien-aimé fils, a mis, en s'amusant, votre enveloppe au-dessus de la bouilloire, et que la vapeur d'eau a décollé ce que vous aviez clos.

Bien que fort heureux d'avoir obtenu cette explication qu'on pouvait me refuser, je hasardai cette seconde interrogation :

— Votre jeune fils, M. Anatole Petitvachon, s'est donc également amusé à décoller les enveloppes de tous les locataires ?

Cette fois, ce fut M<sup>me</sup> Petitvachon qui me répondit d'une voix ferme :

— Non, monsieur, non, le décollement, sauf pour ce qui vous concerne, a été effectué par nos soins. Vous voulez en connaître la raison ? Pour les locataires du premier étage, à main gauche, nous voulions savoir s'ils étaient mariés, car nos enfants ne doivent avoir que de bons exemples sous les yeux, et si les locataires en question vivaient d'une façon dont le moraliste s'afflige, nous serions obligés de rompre toutes relations avec eux.

— Mon épouse a raison, interrompit M. Petitvachon ; nous ne voulons pas fréquenter tout le monde. Quant aux autres locataires, surtout ceux qui sont nouvellement emménagés, c'est notre devoir de connaître leur état civil.

Il y eut un long silence, après quoi M. Petitvachon reprit :

— Je suis étonné, je l'avoue, d'avoir à vous expliquer une mesure aussi simple, aussi légitime et amplement justifiée par celle que le gouvernement a prise contre nous ; les enveloppes gommées sont une injure gratuite faite à toute une classe de citoyens qui méritait que l'on ne suspectât pas sa probité. Les concierges, monsieur, sont des hommes. Leurs femmes sont des femmes. Leurs enfants sont des enfants. Pourquoi nous tenir en suspicion ? Je vous jure, monsieur, qu'il s'en faut de bien peu que je ne flanque au feu ces lettres de recensement !

— Calme-toi, Manfred, dit M<sup>me</sup> Petitvachon. Tu sais que ces émotions te sont nuisibles... Du reste, des locataires ne valent pas la peine que tu te fasses tant de mauvais sang.

Craignant de troubler la quiétude nécessaire à la

santé de M. Petitvachon, je n'insistai point pour ce qui concernait le recensement. Inquiet seulement d'une lettre qu'on m'avait annoncée de Lille, je demandai très doucement : « N'avez-vous point reçu ces jours-ci une lettre de Lille pour moi ?... »

— Oui, répondit M<sup>me</sup> Petitvachon, mais elle est tombée derrière la commode avec un paquet d'autres lettres pour divers locataires. Un jour que mon mari aura le temps, il déplacera le meuble et tâchera de la trouver.

Je dus tenir compte à M<sup>me</sup> Petitvachon de sa bonne volonté, car, après tout, elle aurait pu me dire qu'elle n'avait pas reçu ma lettre.

Que M<sup>me</sup> Petitvachon daigne accepter ici, en même temps que mes excuses, — si quelque chose dans mon attitude, dans ma manière de sonner, dans la façon dont je salue, dans l'heure à laquelle je rentre, dans les actes de mes domestiques, a pu jamais lui causer quelque impatience, — l'hommage du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être son très humble et très obéissant locataire.

### On rebriqueu.

Sè faut pas fiâ ài fous, fasâi mon père-grand quand per hazâ on pourro innoceint remotsivè bin adrâi on mina-mor; et ma fâi l'avâi réson, kâ y'a soveint dâi lulus qu'ont l'ai dè taborniô, et qu'ont atant d'esprit et dè malice què dè cliâo què sè crayont ein avâi et que sè moquent dâi dzeins simpliets.

Grugru, qu'on lâi desâi Guegne-louna, étâi on gros tâdié, rein croûio, que n'avâi jamé pu dépassâ « Quoitande » à l'écoula, quand recordâvè lo castimo d'Osterva; mâ tot parâi fasâi on boun'ovràï po la campagne et lè dzeins amâvont gaillâ l'avâi ein dzornâ. Pè malheu, cé pourro luron sè tagnâi on bocon dè naz gros coumeint on cudron et per dessus lo martsî asse rodzo qu'on pavot. Portant Guegne-louna n'étâi pas pî soulon, mâ parâit que cé naz étâi de n'espèce dînse, et soveint lè dzeins lo couïenâvont ein lâi deseint que quand son naz arâi fé lè petits dè l'âo z'eïn gardâ ion.

Permi cliâo qu'aviont la nortse po lo féré ein-radsî, rappoo à son pifre, lo conseiller étâi lo plie terriblio et lo pourro Grugru sè reduisâi soveint lo tieu gonellio quand, dévâi lo né, que lè z'hommo étiont ein cotâi pè lo for âo pè la fordze, lo conseiller contâvè dâi z'historès su son naz.

Lo conseiller n'étâi pas on croûio hommo, mâ l'étâi moquéran coumeint tot, et suffi que l'avâi prâo dzaunets que lâi avont âidi à sé féré nonmâ, sè créyâi que l'étâi mé que lè z'autrès dzeins et l'avâi lo diablio po couïena; mâ ne sè tsaillessâi pas qu'on lo lâi fassè; assebin nion ne lâi desâi jamé rein, po ceïn que l'avâi 'na grossa courtena, kâ vo sédè bin que quand l'est qu'on a prâo mouniâ on a totè lè qualitâ et on est respectâ; tandi que s'on est pourro, on n'est qu'on pétaquin et on rein dâo tot quand bin on arâi atant dè cabosse què lo menistrè. Tsacon arâi bin cosu âo conseiller d'être remotsî cauquiè iadzo; mâ nion n'ousâvè; tot parâi on bio dzo l'a z'u se n'affèrè âo tot fin, que ceïn a

rudo fé recaffâ tot lo veladzo, et lo rebriqueu n'étâi portant què lo pourro Grugru.

Guegne-louna avâi don su lo tieu totès lè couïenardès dè l'autro et onna né que sè trovâvont on moué dè dzeins dévânt la fretéri, lo conseiller fâ à Grugru :

— T'é dza de on iadzo que te dévetràï portâ ton naz à n'on fondeu dè pè Lozena, kâ te lo porriâ veindrè po dâo câovro et lo tè payèrâi bin adrâi.

— Lâi é dza étâ, coumeint vo m'avîâ de, repond Guegne-louna de se n'air tot à la bouna.

— Et ne l'a pas volliu ?

— Na.

— Adon que t'a-te de ?

— M'a de que cé que m'avâi einvoyi vers li étâi lo pe grand imbécilo dè noutron veladzo....

Du cé iadzo, jamé lo conseiller n'a retsecagni Guegne-louna, kâ lè dzeins n'ont pas pu sè rateni dè s'épouffâ dè rirè, et l'a comprâi que l'avâi étâ refé âo mémo âo tot fin.

### LE DÉVOUEMENT DU GUIDE.

#### III

Les ânes lentement gravissaient un lacet taillé dans le roc et large d'un mètre au plus.

Charlot marchait sur les bords du précipice, surveillant les ânes, disant aux enfants de se tenir solidement et de ne pas faire d'imprudences. Ils longeaient maintenant, sans parapet pour empêcher les chutes, un gouffre profond de trois cents pieds, d'une horreur vertigineuse, semé de quartiers de rocs écroulés.

Tout à coup, l'âne qui allait devant s'arrêta net, et le second fut pris dans les jambes d'un tremblement qui faillit le faire agenouiller.

— Hue donc, Martin ! cria la petite fille en riant.

— Silence ! dit Charlot en mettant un doigt sur sa bouche.

Et, plaçant ses deux mains en forme d'auvent sur ses yeux, il regarda devant lui.

Charlot avait sans doute vu ce qu'il voulait voir.

Il tira de sa ceinture un immense coutelas et le tint caché derrière sa cuisse, pour ne pas effrayer les enfants.

Puis il bondit à la tête du premier âne et, le saisissant doucement par la bride, le fit tourner du côté de la descente. Il revint au second et opéra la même manœuvre.

— Maintenant, mes enfants, leur dit-il tout bas, me permettez-vous d'être sages ? Il faut vous en retourner tout seuls.

— Pourquoi ? demanda la petite fille.

— Il y a là-haut une bête qui vous mangerait.

— Le petit garçon devint pâle :

— Quelle bête ?

— Un ours, répondit Charlot.

Il leur fit des recommandations, se laisser porter par les ânes sans remuer, sans les exciter même de la voix. Lui, il restait derrière pour empêcher l'ours d'avancer, pour lui barrer le passage. A la hâte il boucla solidement les bébés et d'un coup de langue invita les bêtes à s'en retourner.

Elles ne se firent pas répéter le signal.

Alors Charlot, son coutelas au poing, regarda les enfants disparaître et, tout en reculant à petits pas pour arriver à un endroit du sentier plus large, il écoutait un bruit de cailloux roulant dans le gouffre, poussés par une masse grise qui descendait de la montagne.

C'était bien un ours, l'ours brun des Pyrénées, de haute taille, à la démarche puissante et lourde. Il n'était plus qu'à vingt mètres de Charlot et l'avait aperçu.